

FINEXMA

Société à responsabilité limitée au capital de 60 700 euros
Siège social : 15, RUE GOUGEARD - 72000 LE MANS

499 986 909 RCS LE MANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 1^{er} JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier janvier,
À Dix-neuf heures,

Les associés de la Société **FINEXMA**, société à responsabilité limitée au capital de 60 700 euros, divisé en 607 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur David BLANCHARD**561 parts
- **Madame Catherine VALETON**45 parts
- **Monsieur Damien DROUIN** 1 part

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Madame Catherine VALETON**, co-gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-gérant pour une durée illimitée **Monsieur Damien DROUIN** domicilié sis 1, Chemin de la Nélière – 61250 ECOUVES.

Le cogérant exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Monsieur Damien DROUIN déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Il déclare également être en possession des diplômes requis et être inscrit à l'Ordre des experts-comptables pour exercer la profession réglementée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants.

Monsieur DAVID BLANCHARD

Signature :



Madame Catherine VALETON

Signature :



Monsieur Damien DROUIN

Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Co-gérant » :

« Bon pour acceptation des fonctions de Co-gérant »

